

# COMPTRE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 20 décembre 2018 à 21h

## Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – P. GONZALEZ – J.BOUGEULT – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Ch.AMAURY – G.MAREVILLE – J.DESVIGNES – M.PERRIN A.D'ANNOVILLE – E. LE LANDAIS – B.BONNAIN – P.EGEE – D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI.

## Représentés :

H.BATT-FAYSSE par V.DEZ

V.LEMAITRE par B.BONNAIN

S.LEGRAND par C.CHAUVIERRE

C.MICHONDARD par Q.ABOUT

Th.MARNET par B.CLAISSE

Absentes excusées : C.MALBEC – M.E.GAUCHE

## **I – Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur E. AUBERT

Monsieur Gilles MAREVILLE est nommé Secrétaire de séance.

## **II – Approbation du procès-verbal précédent**

Rapporteur E. AUBERT

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Suspension de la séance de 21h47 à 21h50 pour signature du registre*

## **III – Compte rendu de décisions**

Rapporteur E. AUBERT

**2018/43** – Convention n°2019/154 relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme et du Comité Médical Interdépartemental et des expertises médicales pour une durée de 3 ans moyennant un coût de 106 € l'expertise soit un montant d'environ 636 € TTC pour 6 expertises en moyenne.

**2018/44** – Convention FREE Mobile pour l'implantation d'installations de communications électroniques sur le terrain du Stade Guy Lefébure – parcelle Z236, afin d'améliorer les conditions de couverture sur le territoire communal.

**2018/45** – Convention professionnelle continue – Education Routières afin que les agents de la Police Municipale puissent mettre en œuvre une prévention efficace du risque routier auprès des enfants des écoles primaires, le coût est de 840 € T.T.C.

**2018/46** – Avenant n°1 au marché n°04/2017 avec l'entreprise SDEL CITEOS afin d'ajouter des prestations non prévues dans le bordereau des prix initial et nécessaire à l'exécution du marché pour des interventions spécifiques.

**2018/47** – Contrat de location des Salons Saint Exupery à Coignières pour le repas des seniors le 12 janvier 2019 pour un montant total de 2 890 €.

Question de Dynamique sur la décision 2018/46 : est-il possible d'avoir des informations sur les montants et la nature des prestations non prévues ? Des informations supplémentaires sont apportées par Mme le Maire.

## **IV – Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité**

Rapporteur E. AUBERT

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Monsieur SCHMIT en charge de l'élaboration du Règlement Local de Publicité présente le projet tel qu'il est proposé d'être arrêté.

Il rappelle que par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité et a défini les modalités de la concertation préalable.

Suite à cette délibération, l'étude en vue de l'élaboration du Règlement Local de Publicité a été engagée. Le Porté à Connaissance du Préfet des Yvelines a été transmis à la commune le 27 septembre dernier.

L'étude a donné lieu à :

- Cinq réunions du Comité de Pilotage,
- Une réunion publique,
- Une réunion avec les commerçants,
- Deux réunions avec les personnes publiques associées.

Les représentants du Parc Naturel Régional ont été étroitement associés à cette démarche.

L'étude s'est déroulée en trois temps :

- Elaboration du diagnostic,
- Définition des orientations,
- Elaboration du zonage et du règlement.

Le dossier se compose de trois pièces :

- Un rapport de présentation qui dresse un état des lieux de l'affichage publicitaire et des enseignes commerciales sur le territoire du Mesnil Saint-Denis, les enjeux attachés à l'affichage publicitaire sur le territoire, notamment en termes de paysage urbain et naturel, les orientations retenues, l'explication et la justification des choix,
- Le zonage et le règlement,
- Les annexes.

Les principaux axes retenus dans le projet de RLP sont les suivants :

- Autoriser l'affichage publicitaire sur le mobilier urbain ; cela permettra d'augmenter le nombre et l'esthétique des abris bus sans faire appel aux finances communales. En effet, selon le Règlement National de Publicité, la publicité est interdite dans les communes qui sont situées sur le territoire d'un Parc Naturel Régional, ce qui est le cas du Mesnil Saint-Denis. L'objectif de la municipalité est d'augmenter le nombre d'abris-bus afin d'améliorer le confort des utilisateurs des transports publics et qu'ils soient mieux gérés et mieux entretenus sans toutefois que les finances communales soient mises à contribution. Dans cette perspective, l'objectif du RLP est d'autoriser officiellement la pose d'affichage publicitaire sur le mobilier urbain. Cette ouverture de certains secteurs à l'affichage publicitaire doit se faire de manière maîtrisée et encadrée. L'objet du Règlement Local de Publicité est de déterminer, de manière précise, les périmètres d'affichage publicitaire autorisé, étant entendu qu'il sera, de toutes façons, limité au mobilier urbain positionné sur le domaine public.
- Améliorer la qualité esthétique des enseignes et des pré-enseignes. L'élaboration du Règlement Local de Publicité doit être aussi l'occasion d'améliorer la qualité esthétique des enseignes publicitaires : les enseignes des commerçants, artisans et PME installés sur la commune que ce soit dans le centre-ville, dans les centres commerciaux de quartier, dans les zones d'activités et parfois même dans les quartiers d'habitation.

L'objectif du RLP est d'instaurer un certain nombre de prescriptions et de recommandations sur la qualité esthétique des enseignes et des pré enseignes, de manière à ce que, progressivement, au fur et à mesure de leur remplacement ou de la création de nouvelles enseignes, les acteurs économiques puissent s'appuyer sur un cadre réglementaire, ainsi que sur un cahier de recommandations.

- Revoir la signalétique : en marge du Règlement Local de Publicité sera aussi abordée la question de la signalétique urbaine. L'objectif est de mieux organiser la signalétique de manière à ce qu'elle soit plus complète, plus claire et plus lisible.

La concertation s'est déroulée régulièrement, selon les modalités fixées par la délibération. Un bilan de la concertation a été fait dans une note de synthèse jointe à la présente délibération. Ce bilan est favorable à la poursuite du projet. Un certain nombre de remarques ont été prises en compte afin que la RLP soit conforme aux attentes des habitants et des professionnels, notamment des commerçants.

Le projet de RLP est finalisé, il est donc prêt à être arrêté. Suite à cet arrêt il sera transmis pour avis pendant une durée de trois mois aux personnes associées et consultées, il fera ensuite l'objet d'une enquête publique. Il pourra ensuite être approuvé par le Conseil Municipal après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des observations formulées lors de l'enquête publique.

Monsieur ABOUT regrette que le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées n'ait pas été communiqué au Conseil Municipal.

Remarque de Madame BONNAIN : la charte du PNR prévoit déjà un dispositif de droit commun sans publicité qui est satisfaisant puisque la publicité y est interdite. Y déroger apparaît un contresens pour le respect du cadre de vie mesnilois. On ne voit pas vraiment la plus-value de ce RLP pour la qualité du paysage de la commune. L'objectif de ce RLP est de faire la part belle aux afficheurs avec beaucoup plus d'affichage qu'aujourd'hui alors même que la publicité y est interdite. Quant au règlement proposé sur les enseignes, il est peu contraignant. En conséquence nous votons contre cette délibération.

**VOTE : 21 POUR – 3 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – E. LE LANDAIS) – 3 ABSTENTIONS (Q.ABOUT – P.EGEE – V.LEMAITRE)**

## **V – Admission en non-valeur**

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX rappelle que comme chaque année, le trésorier propose que le Conseil Municipal statue sur l'admission en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le budget principal. Elles s'élèvent pour l'année 2018 à 218,90 €.

**VOTE à l'unanimité.**

## **VI – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente aux chapitres 20-21-23 soit 3 666 680 € /4 = 916 670 €.

**Accord à l'unanimité** d'affecter les crédits ainsi:

2051	–	Concessions et droits similaires.....	20 000 €
21311	–	Travaux sur bâtiments communaux.....	100 000 €
21312	–	Travaux sur bâtiments scolaires .....	100 000 €
21316	–	Equipements du cimetière .....	30 000 €
21318	–	Autres bâtiments publics.....	16 670 €
2151	–	Réseaux de voirie .....	170 000 €
2312	–	Agencements et aménagements de terrains .....	200 000 €
2313	–	Constructions.....	280 000 €

## VII – Acomptes subventions 2019

### Rapporteur C. CHAUVIERRE

Monsieur CHAUVIERRE explique qu'afin de faciliter la gestion de la trésorerie du C.L.C et de l'A.S.M.D il est proposé de leur verser :

- 2 x 1/12<sup>ème</sup> de la subvention 2018, en février 2019
- 1 x 1/12<sup>ème</sup> de la subvention 2018, en mars 2019

puis d'échelonner les versements mensuellement sur les 9 mois suivants en fonction des montants votés lors de l'approbation du budget 2019.

Remarque de Madame BONNAIN et de Monsieur d'ANNOVILLE : Notre demande de faire deux délibérations distinctes, une pour l'ASMD et une pour le CLC, n'ayant toujours pas été entendue, nous continuons, comme les années précédentes, à voter contre cette délibération qui englobe les deux associations.

**Vote à la majorité : 23 POUR – 4 ABSTENTIONS (P.EGEE – E. LE LANDAIS – B.BONNAIN – V.LEMAITRE)**

## VIII – Avenant au contrat de financement des postes de direction du CLC

### Rapporteur C. CHAUVIERRE

Monsieur CHAUVIERRE rappelle qu'une convention triennale d'objectifs tripartite entre la Commune, le CLC et la FRMJC a été renouvelée par délibération en date du 26 mai 2016 pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, et que, dans ce cadre, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'avenant au contrat de financement des postes de direction du CLC.

Il précise que compte tenu du terme de la convention fixé au 30 juin 2019, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant au contrat de financement des postes sur la même durée.

Remarque de Monsieur ABOUT : les dépenses du poste de Directeur et Directrice Adjointe sont trop importantes.

Monsieur CHAUVIERRE en réponse indique que la part restant à la charge de la commune est de 13% et nous avons déjà négocié les salaires au maximum. Pour information, nous ne connaissons pas le salaire des deux postes, nous sous traitons avec la FRMJC.

Monsieur ABOUT indique que nous ne pouvons pas discuter dans ce cas puisque nous n'avons pas de chiffre réel.

Remarques de Monsieur d'ANNOVILLE : Nos remarques sont identiques aux autres années, je vous propose de faire un copier-coller du conseil municipal de l'année dernière

Extrait du PV 2017 : « estime que les deux postes de Directeur et Directrice Adjointe du CLC sont surdimensionnés au regard des besoins de la structure compte tenu du nombre d'heures de travail qu'ils génèrent et qu'il y a un poste de trop. Malgré tout, il reconnaît la qualité des prestations et des services proposés aux Mesnilois par le CLC. M. d'ANNOVILLE n'est pas

contre les montants versés au CLC mais pour une meilleure répartition entre les deux postes de direction et les subventions à l'association CLC. »

**VOTE à la majorité : 20 – POUR – 1 ABSTENTION (Q.ABOUT) – 5 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – E. LE LANDAIS – V.LEMAITRE – P.EGEE) – C.MICHONDARD ne prenant pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.**

## **IX – Coût financier 2019 – Poste de Directeur du CLC**

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France, le montant de la participation financière de la commune au poste de direction du CLC a été communiqué par la FRMJC pour l'année 2019 et s'élève à 80 061 €, comprenant les frais de gestion de 59 € et déduction faite de la participation de l'Etat de 7 164 € (FONJEP).

Le coût financier du poste de Directeur du CLC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 s'élève à 40 030,50 €.

Remarques de Monsieur d'ANNOVILLE : Nos remarques sont identiques aux autres années, je vous propose de faire un copier-coller du conseil municipal de l'année dernière Extrait du PV 2017 : « estime que les deux postes de Directeur et Directrice Adjointe du CLC sont surdimensionnés au regard des besoins de la structure compte tenu du nombre d'heures de travail qu'ils génèrent et qu'il y a un poste de trop. Malgré tout, il reconnaît la qualité des prestations et des services proposés aux Mesnilois par le CLC. Monsieur d'ANNOVILLE n'est pas contre les montants versés au CLC mais pour une meilleure répartition entre les deux postes de direction et les subventions à l'association CLC. »

**VOTE à la majorité : 20 POUR – 1 ABSTENTION (Q.ABOUT) – 5 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – E. LE LANDAIS – P.EGEE – V.LEMAITRE) – C.MICHONDARD ne prenant pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.**

## **X – Coût financier 2019 – Poste de Directeur adjoint du CLC**

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France, le montant de la participation financière de la commune au poste d'adjoint de direction du CLC a été communiqué pour l'année 2019 et s'élève à 46 599 €, comprenant les frais de gestion de 59 €.

Le coût financier du poste de Directeur adjoint du CLC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 s'élève à 23 299,50 €.

Remarques de Monsieur d'ANNOVILLE : Nos remarques sont identiques aux autres années, je vous propose de faire un copier-coller du conseil municipal de l'année dernière

Extrait du PV 2017 : « estime que les deux postes de Directeur et Directrice Adjointe du CLC sont surdimensionnés au regard des besoins de la structure compte tenu du nombre d'heures de travail qu'ils génèrent et qu'il y a un poste de trop. Malgré tout, il reconnaît la qualité des prestations et des services proposés aux Mesnilois par le CLC. M. d'ANNOVILLE n'est pas contre les montants versés au CLC mais pour une meilleure répartition entre les deux postes de direction et les subventions à l'association CLC. »

**VOTE à la majorité : 20 POUR – 1 ABSTENTION (Q.ABOUT) – 5 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – B.BONNAIN – E. LE LANDAIS – P.EGEE – V.LEMAITRE) – C.MICHONDARD ne prenant pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.**

## **XI – Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé**

Rapporteur E. AUBERT

Madame AUBERT explique que suite à un avenant approuvé en 2018, la convention d'adhésion à la protection sociale complémentaire souscrite auprès d'Harmonie Mutuelle pour le risque Santé s'achèvera le 31 décembre 2019. Il est proposé de délibérer pour nous permettre de participer à la prochaine consultation.

Question de Monsieur EGEE : Pourquoi faire deux délibérations du point XI et du Point XII ?

**VOTE à l'unanimité.**

## **XII – Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024**

Rapporteur E. AUBERT

Madame AUBERT explique que devant la décision unilatérale et sans concertation de la Mutuelle INTERIALE, titulaire des conventions de participation souscrites sur le risque prévoyance, d'augmenter les taux de ses adhérents, le CIG de la Grande Couronne a donc décidé de relancer une mise en concurrence pour la signature d'une nouvelle convention. A l'issue de cette mise en concurrence, l'offre du groupe VYV a été choisie.

Le futur adhérent aura le choix entre une formule de base couvrant les risques de passage à demi-traitement et une formule élargie dit « pack garanties » où l'indemnisation du régime indemnitaire reste possible. Le taux de cotisation de la formule de base sera de 0,79% tandis que pour la formule élargie il sera de 1,90%.

Madame AUBERT indique à Monsieur EGEE que c'est l'agent qui a le choix.

Monsieur ABOUT demande si l'agent s'y retrouve, c'est un coût de combien pour l'agent par mois ?

Madame le Maire en réponse indique que le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce contrat et que le coût est proportionnel au salaire.

**VOTE à la majorité : 26 POUR – 1 ABSTENTION (Q.ABOUT)**

## **XIII – Dénomination de l'impasse créée dans le cadre du permis d'aménager des Jardins du Manoir**

Rapporteur E. AUBERT

Madame AUBERT propose de baptiser la nouvelle voie créée dans le cadre du permis d'aménager "Les Jardins du Manoir" accordé à Nexity le 19 avril 2018 : Impasse des Norbertines.

Remarques de Monsieur d'ANNOVILLE : Au-delà de la prononciation qui est difficile, Prendre pour nom, un ordre religieux catholique Romain alors que nous devons nous battre pour défendre la laïcité ne me paraît pas une bonne chose :

Madame AUBERT répond qu'il faut assumer nos origines.

Monsieur d'ANNOVILLE rappelle que le maire est le garant de la laïcité.

Monsieur d'ANNOVILLE fait remarquer qu'en cette année 2018 qui fête le centenaire de la fin de la première guerre mondiale, nous aurions pu donner le nom d'un poilu se trouvant sur le monument aux morts. Ce poilu aurait pu être choisi au hasard par le conseil municipal des jeunes.

**VOTE : 26 POUR – 1 CONTRE (A.D'ANNOVILLE)**

#### **XIV – Carte scolaire**

Rapporteur V. DEZ

Madame DEZ explique que la sectorisation scolaire dite « carte scolaire », est le principe de répartition des élèves en fonction de leurs adresses et de la situation des écoles du secteur. Au vu du retour d'expérience, cette sectorisation doit être affinée par la commune, en fonction des effectifs et de la capacité d'accueil des établissements scolaires.

Monsieur ABOUT est-ce que nous avons la possibilité d'avoir des exceptions ?

Madame AUBERT en réponse indique que les communes avoisinantes font la même chose et qu'il n'y a aucune réciprocité en la matière.

**VOTE à la majorité : 26 POUR – 1 ABSTENTION (Q.ABOUT)**

#### **XV – Adoption du règlement d'assainissement collectif du SIAHVY**

Rapporteur B. CLAISSE

Monsieur CLAISSE explique que la commune étant aujourd'hui adhérente au SIAHVY, il y a lieu d'adopter leur règlement d'assainissement collectif pour qu'il puisse être opposable aux tiers.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **XVI – Rapport annuel du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2017**

Rapporteur B. CLAISSE

Monsieur CLAISSE rappelle que dans les exercices antérieurs ces rapports étaient établis à l'échelon communal. La commune ayant transféré la fourniture et la distribution de l'eau potable au SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau) depuis le 1er juillet 2014, ces rapports sont désormais établis sur l'ensemble du périmètre de ce Syndicat. Ces rapports doivent désormais également être adoptés en premier lieu par le Comité syndical avant de pouvoir être présentés au Conseil municipal et diffusés au public.

**Dont acte.**

#### **XVII – Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par l'ARS - Année 2017**

Rapporteur B. CLAISSE

Monsieur CLAISSE rappelle que les Agences régionales de santé (ARS) ont notamment pour mission d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine. A ce titre elles ont en charge :

- la réalisation de programmes d'analyses d'eau et l'expertise sanitaire des résultats d'analyses ;

- l'inspection des installations de production et de distribution de l'eau ;
- l'information aux exploitants (personnes responsables de la production / distribution de l'eau - PRPDE) et aux communes sur la qualité de l'eau.

C'est dans ce cadre qu'elles réalisent et transmettent le rapport annuel qui doit être présenté au Conseil et porté à la connaissance du public.

**Dont acte.**

### **Questions diverses :**

Complément de Madame BONNAIN : Le document transmis avant le conseil est très intéressant puisqu'il fait état d'un investissement total pour 2017, mais pour 2018 nous devons être dans les mêmes eaux, de 714 000 euros (de mémoire). Aussi pour revenir au point VI du conseil sur le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2019, comment expliquez-vous la différence entre le montant du tableau transmis avant le conseil et le chiffre de la délibération de 3,6 M d'€ comme total de l'investissement ?

Réponse de Monsieur DOUX : Une partie importante des dépenses d'équipements inscrites au budget au chapitre 21 constitue une réserve pour nos grands projets à venir.

Les dépenses courantes de gros investissement sont bien limitées à 600 - 700 k€ / an.

Complément de Madame BONNAIN : donc nous venons de voter l'entièreté des crédits d'investissements pour 2019 ?

Réponse de Monsieur DOUX : La Délibération adoptée aujourd'hui permet de faire face à d'éventuelles grosses dépenses d'équipements en attendant l'adoption du budget primitif à la fin du mois de mars. Ce n'est pas un vote des crédits d'investissements pour 2019, lesquels seront portés au budget primitif 2019 et proposés au vote du Conseil Municipal.

**Fin de séance à 23h20**